

UNITE D'ENSEIGNEMENT d'Orvault (44)

Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM)



Projet Pédagogique

« Qu'allons nous faire de notre vie ? »

Cette interrogation d'un jeune mineur incarcéré constitue le point de départ du Projet de l'équipe enseignante pour aider les jeunes à y répondre.

Deux axes interdépendants sous-tendent ce projet :

- Comprendre le monde qui nous entoure
- Se former et se diplômer

Le projet pédagogique sera élaboré dans le but d'impliquer les jeunes dans le dispositif d'enseignement porteur de sens et de bienveillance.

Le contexte professionnel

A. La structure pénitentiaire :

L'EPM d'Orvaulx est un établissement autonome d'une capacité d'accueil de 40 places, ouvert en février 2008.

Il s'inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et a pour vocation d'accueillir des détenus mineurs condamnés ou prévenus.

La prise en charge des jeunes incarcérés se réalise en partenariat avec l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale et la fonction publique hospitalière. Tous contribuent au projet global d'établissement qui s'articule autour de 3 objectifs :

- Favoriser un meilleur rapport à la loi
- Préparer à la sortie
- Prévenir la récidive

B. L'équipe pédagogique de l'Éducation nationale :

- 4 professeurs des écoles spécialisés à temps complet
- 1 professeur de lycée professionnel en mathématiques et sciences à temps complet
- 1 professeur de lycée professionnel en lettres et anglais à mi-temps
- 1 professeur de lycée en communication et industries graphiques à temps complet
- 1 professeur de lycée et collège en histoire et géographie en vacation
- 1 professeur de lycée et collège en économie et communication en vacation
- 1 professeur de lycée et collège en espagnol en vacation
- 1 poste de conseillère d'orientation psychologue (COP) à Mi- temps
- 1 personnel de direction, proviseur adjoint UPR- EPM

Le service des enseignants s'étend sur 40 semaines année scolaire qui permettent une plus grande continuité dans les actions engagées. Cela facilite la mise en action du jeune mineur scolarisé et permet également de ménager des « temps de pause » nécessaires à la reprise des études et au processus d'apprentissage.

Des temps d'intervention d'éducateurs techniques de la PJJ et de moniteurs de sport viennent compléter la prise en charge éducative des jeunes.

C. L'enseignement auprès des jeunes détenus :

La prise en charge éducative des mineurs incarcérés est institutionnelle. **Textes Éducation nationale et Administration pénitentiaire**

- Circulaire du 25 mai 1998 : l'enseignement aux mineurs et aux jeunes détenus
- Convention et circulaire du 29 mars 2002
- **Note de service EN-AP n°2007-054 du 5-3-2007** sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.
- ◆ **Décrets n° 2007-748 et n° 2007-749 du 9 mai 2007** relatif à la détention des mineurs et modifiant le Code de Procédure Pénale.

L'obligation scolaire est de règle pour les moins de 16 ans. Une démarche incitative est adoptée pour les mineurs de 16 et 17 ans :

- Si le mineur est dans un cursus scolaire, l'incarcération ne doit pas créer de rupture dans son parcours
- Si le mineur est sorti du système éducatif sans qualification, il relève des actions prévues par le code de l'éducation Article L.122-2. : *« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle. »*

Au regard des constats établis par les enseignants qui travaillent dans les quartiers mineurs de la région, 76 % des mineurs détenus n'ont aucun diplôme et 25 % sont en situation d'illettrisme. Sur le plan des apprentissages les dysfonctionnements cognitifs sont importants (trouble du langage oral et surtout écrit, difficulté à symboliser, incapacité à mesurer la réalité ou les conséquences des actes posés). Des difficultés d'ordre psychologique –voire psychiatrique- apparaissent également chez les jeunes souffrant ou ayant souffert de troubles envahissants du développement ou de troubles du comportement. L'action pédagogique auprès des mineurs incarcérés doit s'adapter à la diversité des publics et aux contextes de la détention.

D. Le partenariat

Il est la clé de voûte du projet éducatif de l'EPM. Il garantit l'individualisation des parcours et constitue le fil rouge de la durée de peine par les regards croisés portés par les professionnels sur le jeune. Il sera pertinent grâce à la connaissance et au respect du travail de chaque professionnel :

Une commission inter services (éducateurs PJJ, surveillants, enseignants et responsable PJJ) se réunit chaque semaine sur les unités de vie pour échanger sur l'évolution du mineur et sur sa participation aux activités.

Des temps de synthèse réunissent régulièrement les éducateurs du milieu ouvert, les éducateurs référents du jeune en détention, l'enseignant référent et le responsable PJJ pour faire le point sur les projets éducatifs mis en place avant et après la détention. Le suivi médical et psychologique est abordé. Des projets de sortie sont étudiés.

Des entretiens de suivi avec l'éducateur, l'enseignant référent, et le jeune, sont programmés pour analyser en commun sa situation et lui signifier que les adultes soutiennent de façon cohérente ses projets.

Des projets à thème sont menés conjointement par les différents partenaires - moniteurs de sport, infirmiers, surveillants, éducateurs, enseignants.

Le suivi du jeune après transfert ou aménagement de peine est lié à un projet de formation dans lequel le jeune est très engagé. Ce projet permet de faire le lien avec le service d'enseignement du nouvel établissement pénitentiaire, avec le service d'insertion ou l'équipe éducative de la structure d'accueil (CEF, UEAJ, etc...).

Le partenariat avec l'administration pénitentiaire repose sur la présence d'un surveillant sur le pôle scolaire et la zone atelier. Il y est le garant de la sécurité de tous, de la gestion des conflits entre jeunes, du traitement de tout manquement au règlement intérieur, de la planification des déplacements entre la détention et le centre scolaire.

Le partenariat avec les professionnels de la santé (soin et psychologue) permet le partage dans le respect du secret professionnel, sur l'état de santé du jeune et la coordination avec les activités scolaires, le sport et les actions culturelles.

La prise en charge éducative

Le mineur délinquant vit une succession d'événements difficiles, l'interrogatoire et la garde à vue, l'audience devant le magistrat, la mise en détention et la rupture familiale, scolaire et sociale. Son accueil à l'incarcération « ***ne doit pas être une formalité d'admission*** » afin de tenir compte de la détresse psychologique vécue.

Le proviseur adjoint, directeur du service d'enseignement, accueille et s'entretient avec le jeune dès le début de son incarcération. Il évoque avec lui son cursus scolaire récent, il propose le test de lecture aux non diplômés, il évalue avec un enseignant le niveau scolaire et la capacité de concentration, son attitude face à l'abstrait. Cette représentation de l'identité culturelle du jeune permet aux enseignants de le positionner au regard des compétences attendues à son âge, de son rapport au savoir et de sa capacité à globaliser des connaissances. Un programme scolaire et une inscription dans un groupe lui seront alors proposés en concertation avec l'équipe éducative (PJJ, A.P et Santé).

L'organisation pédagogique

Au delà de l'acquisition des compétences du Socle commun de l'Éducation nationale, les enseignants s'attachent à développer des valeurs d'altruisme, d'empathie, d'équité, de respect et d'engagement auprès du jeune.

Le contexte carcéral des élèves de l'EPM génère des difficultés d'apprentissage qui nécessitent des modalités de scolarisation souples et diversifiées. Leur inclusion dans le dispositif collectif, la mise en œuvre de leur projet scolaire, doivent permettre à chacun de se sentir valorisé, confiant et en sécurité pour favoriser leur adhésion et leur participation active dans les apprentissages, dans la vie scolaire, dans les relations sociales avec les pairs et les adultes.

Le recours à la différenciation pédagogique permet d'adapter les contenus. Des thèmes fondateurs comme l'éthique, la justice, la violence, la résistance, l'équilibre durable, les formes d'intelligence, les interdépendances entre les hommes, le monde animal, végétal et minéral, la religion, l'organisation sociale.... vont engager le jeune vers l'effort de penser et l'intérêt des savoirs.

Les enseignants travaillent sur la complexité du réel, favorisent l'activité du jeune et développent l'esprit créatif. Ils utilisent le Livret Personnel de Compétence pour valider le parcours du mineur et faciliter ainsi sa réinscription dans un établissement scolaire à la sortie de prison.

Un outil informatique commun aux différents services permet de gérer l'emploi du temps hebdomadaire de chaque jeune et de programmer les rendez-vous médicaux, les inscriptions aux autres activités. L'emploi du temps est modulable : langues vivantes, histoire et géographie, communication, atelier d'écriture, arts plastiques, documentation, informatique, code de la route, sciences, technologie, ciné-débat, parcours individualisé d'écriture....

Le centre scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Des séquences d'1H30 sont proposées aux différents **groupes de besoins** :

- Pour les élèves les plus en rupture : 15 H alternance Classe, Atelier (infographie ; mécanique) par semaine, plus des heures d'Éducation Physique et Sportive :

- réinvestir progressivement le lieu scolaire
- restaurer l'image de soi par la valorisation des acquis.
- donner du sens aux apprentissages .
- s'installer dans l'effort de pensée.

- Pour les élèves scolarisés antérieurement : 20 H de cours par semaine complétés par des heures d'Éducation Physique et Sportive :

- redonner la dimension du groupe et du temps d'apprentissage
- acquérir les 7 compétences du socle commun
- préparer des diplômes (CFG, DNB) et valider les acquis (B2i, ASSR...)

Les parents sont informés du parcours éducatif de leur enfant afin de les réconcilier avec le système éducatif. Un bulletin bimestriel est envoyé aux familles. Les inscriptions à un examen et le suivi auprès des inspections d'académie en cas de transfert sont assurés par le service d'enseignement.

Les réunions de synthèse Éducation nationale se déroulent 2 fois par semaine avec toute l'équipe pédagogique. Un enseignant « référent » réalise le suivi scolaire du jeune en lien avec les autres services pour préparer la sortie. Des temps de régulation sont mis en place pour décider ou pas d'une exclusion du pôle scolaire. La réintégration se fera qu'après entretien avec le directeur du service d'enseignement et des changements de groupe peuvent intervenir.

La re-scolarisation à la sortie de prison dans un établissement scolaire ou éducatif s'appuie sur les acquis capitalisés. Des entretiens avec la Conseillère d'Orientation Psychologue et la consultation d'un Centre d'Information et d'Orientation sont organisés. Ce travail s'articule avec la Mission Locale et la Mission de Lutte contre le Décrochage scolaire (MLDS).